

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2022.15 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route de Dalmaz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 20 janvier 2022 par l'entreprise BOUYGUES E&S, dont le siège est sis 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de Energie et Services de Seyssel.

CONSIDERANT les travaux de déroulage de câbles BT et EP, il nécessite de réglementer la circulation route de Dalmaz dans sa partie comprise entre le carrefour avec la route du Julliard et le numéro 75, à partir du **lundi 07 février 2022 jusqu'au vendredi 27 mai 2022** inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée route de Dalmaz dans sa partie comprise entre le carrefour avec la route du Julliard et le numéro 75, à partir du lundi 07 février 2022 jusqu'au vendredi 27 mai 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolore ou piquets K10 pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S,
- Monsieur le responsable de chantier d'Energie et Services de Seyssel,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 20 janvier 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER

